

ARRETE

OBJET : Tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal

12/2026 - RH

Le Maire de CORBIERES-EN-PROVENCE,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération n° 2025.32 du 15/05/2025 relative à la détermination des «ratios-promouvables»,

Vu l'arrêté n° 01/2025 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2025,

Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes	0	0
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes	100	100
TOTAL	1	1

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- SARRET Philippe	Agent de maîtrise	01/07/2026

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Corbières-en-Pce, le 23 avril 2026

Le Maire,

Jean-Claude CASTEL

Publié le :

